

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 13 juin 2025

Date d'affichage : le 13 juin 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Suzanne DELERIS à Gilbert BLANC

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°35/2025– Objet : Plan de financement actualisé pour la rénovation énergétique du bâtiment de la salle des fêtes communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale n°14-2024,

Vu la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en septembre 2024, dédié au projet

Vu la présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre du Projet en date du 13/05/2025,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Monsieur le Maire rappelle l'opération au Conseil afin d'acter l'engagement vers un marché de travaux sur ce bâtiment. Si l'intervention principale concerne la salle des aînés (isolation, éclairage, rafraîchissement...) non traitée lors de la réhabilitation de la salle des fêtes en 2019, la mise en place d'un réseau de chauffage hydraulique sur l'ensemble du bâtiment est envisagée. Ce projet est aussi l'occasion de corriger des malfaçons sur les travaux réalisés en 2019 (centrale de traitement, menuiseries...). Ce projet d'intervention est étroitement lié au projet de réseau de

chaleur biomasse pour lequel un appel d'offres pour un marché de fourniture énergétique est en cours.

Monsieur le Maire présente le cout du projet dédié au bâtiment de la salle des fêtes :

Cout travaux			135 692 €HT
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>92 697 €HT</i>
Ingénierie	14,20%	du montant des travaux	19 268 €HT
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>19 268 €HT</i>
Aléas	6%	du montant des travaux + ingénierie	9 298 €HT
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>6 718 €HT</i>
Cout projet			164 258 €HT
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>118 683 €HT</i>

Monsieur le Maire propose en conséquence le plan de financement dédié à ce projet :

Plan de financement prévisionnel						
Financeurs	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépense éligible	Financement	
Etat	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre	Cout projet	164 258 €HT	25%	41 065 €	25%
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique	Dépenses dédiées à la performance énergétique	112 212 €HT	25%	28 053 €	17%
Département	# 2 . 7 Fonds de soutien aux territoires	Cout projet	164 258 €HT	25%	41 065 €	25%
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours	Cout projet plafonné à 20% dans la limite de l'enveloppe disponible	164 258 €HT	10%	16 426 €	10%
Autofinancement					37 650 €	23%
TOTAL COUT PROJET					164 258 €	100%

Ce plan de financement est présenté à titre indicatif, et porte sur les demandes de financements effectuées par la commune dans le cadre des futurs travaux à mener. La sollicitation de l'Etat sera réalisée en parallèle sur les dispositifs DETR/DSIL et Fonds vert « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Vu le calendrier du projet, les demandes de financement porteront sur les exercices budgétaires 2025 et 2026

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

- VALIDE le projet à son stade de Projet/DCE,
- DONNE pouvoir au maire pour engager la consultation des entreprises pour les travaux,
- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé,
- AUTORISE le maire à solliciter l'ensemble des co-financeurs identifiés dans le plan de financement prévisionnel afin de poursuivre le développement

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 13 juin 2025

Date d'affichage : le 13 juin 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Suzanne DELERIS à Gilbert BLANC

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°36/2025– Objet : Plan de financement actualisé pour la rénovation énergétique et du bâtiment la Peyrade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale n°14-2024,

Vu la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en septembre 2024, dédié au projet

Vu la présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre de la phase Projet en date du 13/05/2025,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Monsieur le Maire rappelle l'opération au Conseil afin d'acter l'engagement vers un marché de travaux sur les bâtiments de la salle des fêtes, mais aussi de la Peyrade..

L'intervention programmée sur le bâtiment de la Peyrade consistera en une rénovation énergétique complète dans un but premier d'améliorer le confort des locataires, mais aussi de pérenniser l'usage du bâtiment pour les prochaines années.

La mise en place d'un réseau de chauffage hydraulique centralisé sur l'ensemble du bâtiment est aussi envisagée.

Ce projet est étroitement lié au projet de réseau de chaleur biomasse pour lequel un prestataire a été sélectionné.

Monsieur le Maire présente le cout actualisé suite aux derniers chiffrages en phase Projet de la maitrise d'œuvre, pour le bâtiment de la Peyrade.

- Coût prévisionnel

Cout travaux (dont PSE)			716 031,88 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale (lgt n°1 + n°4 + n°5 + n°6 + n°8)</i>			<i>76 469,83 €HT</i>
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique (lgt n°1 + n°4 + n°5 + n°6 + n°8)</i>			<i>192 379,04 €HT</i>
Ingénierie	10,00%	du montant des travaux	71 603,19 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>7 646,98 €HT</i>
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>19 237,90 €HT</i>
Aléas	8%	du montant des travaux + ingénierie	63 010,81 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>6 729,35 €HT</i>
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>16 002,08 €HT</i>
Cout projet			850 645,87 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>90 846 €HT</i>
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>227 619 €HT</i>
<i>dont dépenses moyennes par logement (7U)</i>			<i>121 521 €HT</i>

Plan de financement pour le bâtiment :

Plan de financement prévisionnel						
Financeurs	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépense éligible	Financement <small>montant - taux sur cout projet</small>	
Etat	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre	Cout projet	850 646 €HT	25%	212 661 €	25%
Région	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Dépenses par logement plafonnées à 40 000 €HT/logement (étiquette énergétique projet classe A) pour 5 logements	227 619 €HT	30%	60 000 €	7%
		Bonification patrimoniale plafonnées à 10 000 €HT/logement pour 5 logements	90 846 €HT	20%	10 000 €	1%
Département	# 2 . 8 Politique départementale de l'habitat	Cout travaux tranche 1 logements n° 1 + n°4 + n°6 + n°8	378 880 €HT	30% plafonné à 60 000 €	60 000 €	120 000 € 16% 17%
		Cout travaux tranche 2 logements n°3 + n°5 + n°7 + communs	337 152 €HT	30% plafonné à 60 000 €	60 000 €	
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours	Cout projet plafonné à 20% dans la limite de l'enveloppe disponible	850 646 €HT	9%	77 238 €	9%
Autofinancement					370 746 €	44%
TOTAL COUT PROJET					850 646 €	100%

Ce plan de financement est présenté à titre indicatif, et porte sur les demandes de financements effectuées par la commune dans le cadre des futurs travaux à mener. La sollicitation de l'Etat sera réalisée en parallèle sur les dispositifs DETR/DSIL et Fonds vert « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Vu le calendrier du projet, les demandes de financement porteront sur l'exercice budgétaire 2025.

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

- VALIDE le projet à son stade de Projet /DCE,
- VALIDE le plan de financement actualisé proposé,
- DONNE pouvoir au maire pour lancer la consultation aux entreprises,
- AUTORISE le maire à solliciter l'ensemble des co-financeurs identifiés dans le plan de financement afin de poursuivre le développement.

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 13 juin 2025

Date d'affichage : le 13 juin 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Suzanne DELERIS à Gilbert BLANC

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°37/2025 – Objet : Plan de financement prévisionnel pour la rénovation thermique du bâtiment communal de la Peyrade et de la salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération communale n°14-2024,

Vu la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en septembre 2024, dédié au projet

Vu la présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre du Projet en date du 13/05/2025,

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique pour le PETR Centre Ouest Aveyron,

Vu le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Monsieur le Maire présente cette opération au Conseil afin d'acter l'engagement vers un marché de travaux sur ces deux bâtiments communaux. Ce projet est étroitement lié au projet de réseau de chaleur dont a déjà pu débattre le Conseil. Cette vaste opération concernant plusieurs bâtiments d'un même quartier, communaux comme particuliers, selon les décisions prises, ne

sera réalisable sur ces deux bâtiments que si des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation sont entrepris

Coût prévisionnel des travaux sur la salle des fêtes :

Cout travaux			135 692 €HT
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>92 697 €HT</i>
Ingénierie	14,20%	du montant des travaux	19 268 €HT
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>19 268 €HT</i>
Aléas	6%	du montant des travaux + ingénierie	9 298 €HT
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>6 718 €HT</i>
Cout projet			164 258 €HT
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>118 683 €HT</i>

Coût prévisionnel des travaux sur l'immeuble de la Peyrade :

Cout travaux (dont PSE)			716 031,88 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale (lgt n°1+n°4+n°5+n°6+n°8)</i>			<i>76 469,83 €HT</i>
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique (lgt n°1+n°4+n°5+n°6+n°8)</i>			<i>192 379,04 €HT</i>
Ingénierie	10,00%	du montant des travaux	71 603,19 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>7 646,98 €HT</i>
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>19 237,90 €HT</i>
Aléas	8%	du montant des travaux + ingénierie	63 010,81 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>6 729,35 €HT</i>
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>16 002,08 €HT</i>
Cout projet			850 645,87 €HT
<i>dont travaux dédiés à la valorisation patrimoniale</i>			<i>90 846 €HT</i>
<i>dont travaux dédiés à la performance énergétique</i>			<i>227 619 €HT</i>
<i>dont dépenses moyennes par logement (7U)</i>			<i>121 521 €HT</i>

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement est présenté à titre indicatif, et porte sur les demandes de financements effectuées par la commune dans le cadre des futurs travaux à mener.

La demande de Fond Vert portera sur l'exercice budgétaire 2025, mais elle est d'ores et déjà déposée maintenant afin de prioriser notre demande auprès des services de l'Etat.

Plan de financement prévisionnel						
Financeurs	Dispositif	Dépenses éligibles		Taux sur dépense éligible	Financement	
Etat	Fonds vert, DETR, DSIL ou autre	Cout projet ensemble	1 014 904 €HT	25%	253 726 €	25%
Région	Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance énergétique	Dépenses dédiées à la performance énergétique (salle des fêtes)	112 212 €HT	25%	28 053 €	3%
	Dispositif d'aide au logement communal et intercommunal à vocation sociale	Dépenses éligibles plafonnées à 40 000 €HT/logement (étiquette énergétique projet classe A) pour 5 logements	227 619 €HT	30%	68 286 €	7%
		Bonification patrimoniale plafonnées à 10 000 €HT/logement pour 5 logements	90 846 €HT	20%	10 000 €	1%
Département	# 2 . 7 Fonds de soutien aux territoires	Cout projet Salle des fêtes	164 258 €HT	25%	41 065 €	4%
	# 2 . 8 Politique départementale de l'habitat	Cout travaux tranche 1 logements n° 1 + n°4 + n°6 + n°8	378 880 €HT	30% plafonné à 60 000 €	60 000 €	6%
		Cout travaux tranche 2 logements n°3 + n°5 + n°7 + communs	337 152 €HT	30% plafonné à 60 000 €	60 000 €	6%
Ouest Aveyron Communauté	Fonds de concours	Cout projet dans la limite de l'enveloppe disponible	1 014 904 €HT	9%	93 664 €	9%
Autofinancement					400 111 €	39%
TOTAL COUT PROJET					1 014 904 €	100%

Le Conseil, après exposé des éléments ci-dessus :

- VALIDE le projet à son stade de Projet /DCE
- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé,
- DONNE pouvoir au maire pour lancer la consultation aux entreprises,
- AUTORISE le maire à solliciter l'ensemble des co-financeurs identifiés dans le plan de financement prévisionnel afin de poursuivre le développement

Adopte à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 13 juin 2025

Date d'affichage : le 13 juin 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Suzanne DELERIS à Gilbert BLANC

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N° 38/2025- Objet : Création d'un poste non-permanent lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

DECIDE après en avoir délibéré

- La création d'un poste de agent administratif polyvalent.

- Ce poste sera proposé pour une durée de six mois renouvelable tacitement à compter du 1^{er} juillet 2025 au grade de Rédacteur territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **452** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 13 juin 2025

Date d'affichage : le 13 juin 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Suzanne DELERIS à Gilbert BLANC

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N° 39/2025 – Objet : DELIBERATION PORTANT CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'accueil de la piscine municipale, son entretien, l'entretien du village et des locaux communaux, la surveillance au bon fonctionnement de la station d'épuration ;

DECIDE après en avoir délibéré

Poste 4 : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois** allant :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **96 heures** ;
- du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **105.50 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien et de désinfection des locaux à la piscine.

Poste 5 : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois** allant :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **112.50 heures** ;
- du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **92 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil à la buvette et d'entretien à la piscine municipale.

Poste 6 : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois** allant :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **107.50 heures** ;
- du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **112.50 heures**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil à la buvette et d'entretien à la piscine municipale.

Poste 7 : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période **2 mois** allant :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **83 heures** ;
- du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **75.50 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien du village et de la plage à la piscine.

Poste 8 : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois** allant :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **81.50 heures** ;

- du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **85 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien du village et de la plage à la piscine.

Poste 9 : La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois** allant :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **88 heures** ;
- du 1^{er} août au 31 août 2025 inclus, à temps non complet pour une durée globale de service de **84 heures**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement ;

Cet agent assurera des fonctions d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE à l'unanimité

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 13 juin 2025

Date d'affichage : le 13 juin 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Suzanne DELERIS à Gilbert BLANC

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°40/2025– **Objet :** Avenant n°1 à la convention d'instruction des actes et des documents d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui met fin à partir du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des Autorisations de Droits des Sols (ADS) dans les communes faisant partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et dotées d'un PLU et à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les communes disposant d'une carte communale ;

*VU l'article R*423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise les communes à confier à leur EPCI l'instruction des actes prévus au code de l'urbanisme ;*

VU la délibération de la Communauté de Communes du Villefranchois en date du 18 juin 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2018, actant l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en 2015, Ouest Aveyron Communauté (auparavant dénommée Communauté de Communes du Grand Villefranchois) en tant qu'autorité gestionnaire du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, avait conclu une convention avec les communes

membres par laquelle elles ont chargé le service commun ADS de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire,

CONSIDERANT que les modalités d'organisation prévues dans la convention initiale signée doivent être modifiées pour se conformer aux dispositions réglementaires applicables et adaptées en fonction de l'évolution des procédures d'instruction et notamment de la dématérialisation,
CONSIDERANT que plusieurs articles de la convention doivent être modifiés et/ou ajoutés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopte à l'unanimité

**Le Maire,
Gilbert BLANC**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 13 juin 2025

Date d'affichage : le 13 juin 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Fabrice GUIBAL, Virginie LE FLOCH, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Suzanne DELERIS à Gilbert BLANC

Absents excusés : M. Rémi MAZIERES

Absents : néant.

Secrétaires de séance : M. Charles POUX

N°41/2025– Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise à Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non le bien suivant soumis au droit de préemption urbain, dont le relevé cadastral est présenté en annexe de cette délibération :

- Vente SCI B&AJ NAJAC/ M. MIQUEL Cyril & MIQUEL LAURENS Marie
- Lieu : Rue du Bourguet
- Parcelles : AE 94,95 (surface 437m²)
- Prix de vente : 168 000€
- Notaire : Me Fréjaville

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ce bien.

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC

Acte de Maire

